



Mairie de MONTLAUR
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°08-2025
DÉLIBÉRATIONS du 15 Octobre 2025

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 15 Octobre 2025 – 19h30
Salle Communale

Date de convocation : le 11 octobre 2025

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h36 et propose à l'assemblée de désigner Delphine BANNIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Delphine BANNIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents en début de séance : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Raymond PROT, Delphine BANNIÈRES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Laura TUZET, Samir KIREL, Sophie HIMEUR, Rémi LIVOLSI, Guillaume PERTHUIS, Paul POUGEARD du LIMBERT

Absents excusés ayant donné procuration : 6

Magali CABARROU donne procuration à Karine CARBONNAUX

Benjamin DUMAS donne procuration à Raymond PROT

David LECLERC donne procuration à Émile GALBANI

Maxime PLOT donne procuration à Philippe VALENTIN

Laure TOURET donne procuration à Paul POUGEARD du LIMBERT

Laure SOUTOUL donne procuration à Guillaume PERTHUIS

Absents excusés : -

Absents non excusés : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil **en début de séance** : **13**

Procurations **en début de séance** : **6**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par courriel le 11 octobre 2025 le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Septembre 2025**

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Ordre du jour du conseil municipal

1. Projet d'administration : réorganisation de la Direction Générale.
 - 1.1 Convention réglant les modalités de mise en place et fonctionnement des services communs -Evolution des fonctions d'un agent du Sicoval affecté dans le service commun du Sicoval et exerçant son activité auprès de la commune de Montlaur – Avenant et actualisation des fonctions.
 - 1.2 -Création d'un emploi permanent de secrétaire général·e à temps plein, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B.
2. Modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour le personnel communal.
3. Projet de Création d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 16 et de l'avenue des Chêne.
4. Autorisation de reprise des concessions funéraires abandonnées dans les cimetières de Saint-Lautier et de Maravals.
5. Campagne de dératisation sur le domaine public.
6. Convention de mise à disposition des équipements sportifs et partenariat avec le Football Club d'Escalquens
Projet de Création d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 16 et de l'avenue des Chêne.
7. Transmission des actes budgétaires du CCAS par le biais du dispositif @ctes de la commune.
8. SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine : avis de la commune sur le projet de deuxième révision.

1. PROJET D'ADMINISTRATION : REORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE : Optimisation des services et clarification des responsabilités

Contexte et objectifs

En collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (CDG 31), la mairie engage une refonte de son organisation administrative. Ce projet vise à :

- Renforcer la cohérence des actions municipales par une gouvernance clarifiée,
- Optimiser la coordination entre les services pour une gestion plus agile des politiques publiques,
- Adapter la structure aux enjeux actuels de la collectivité, en alignant les moyens sur les priorités stratégiques.

Nouvelle architecture organisationnelle

L'organigramme cible propose une **scission de la Direction Générale en deux pôles distincts**, placés sous l'autorité directe du Maire, afin de :

1. Distinguer clairement les missions entre pilotage stratégique et gestion opérationnelle,
2. Fluidifier les processus décisionnels par une répartition des compétences,
3. Garantir une synergie permanente entre les deux entités.

Les deux directions créées :

- **Direction des Grands Projets :** Pilote les initiatives transversales et les programmes structurants (ex : aménagements majeurs, partenariats institutionnels...).
Mission : Anticiper, coordonner et évaluer l'impact des projets à moyen/long terme en lien avec les élus.
- **Direction des Services :** Assure la gestion courante des services municipaux (ressources humaines, comptabilité, vie quotidienne des habitants, maintenance des équipements...).
Mission : Garantir la continuité et la qualité des services publics, en lien avec les élus et les usagers.

Modalités de collaboration

Les deux directions fonctionneront en **interdépendance active** via :

- Des réunions de coordination régulières,
- Un partage systématique des informations,
- Une culture de la transversalité, avec des référents désignés pour les dossiers interservices.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la réorganisation des services :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 Guillaume PERTHUIS Laure TOURET Paul POUGEARD du LIMBERT Laure SOUTOUL	POUR : 15
-------------------	--	------------------

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

1.1 - Convention réglant les modalités de mise en place et fonctionnement des services communs -Evolution des fonctions d'un agent du Sicoval affecté dans le service

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de modernisation administrative et d'adaptation aux enjeux territoriaux, la commune de Montlaur engage une réorganisation de sa direction générale, en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (CDG 31). Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à :

- ♦ clarifier la gouvernance pour renforcer la cohérence des actions municipales ;
- ♦ optimiser la coordination entre les services afin d'améliorer l'agilité de la gestion publique ;
- ♦ adapter la structure organisationnelle aux priorités stratégiques de la collectivité, en alignant les moyens humains sur les objectifs de la mandature.

Cette réorganisation se traduit par la scission de la Direction Générale en deux pôles distincts :

- ♦ Une Direction des Grands Projets, chargée du pilotage des initiatives transversales et des programmes structurants (aménagement majeurs, partenariats institutionnels, etc.), avec pour mission d'anticiper, de coordonner et d'évaluer l'impact des projets à moyen et long terme, en lien avec les élus.
- ♦ Une Direction des Services, dédiée à la gestion courante des services municipaux (ressources humaines, comptabilité, vie quotidienne des habitants, maintenance des équipements), garantissant la continuité et la qualité des services publics.

Une convention, signée entre le Sicoval et la commune de Montlaur, régit depuis le 1^{er} janvier 2013 la mise à disposition d'un agent du service commun « Administration générale » pour exercer les fonctions de responsable administratif (DGS) au sein de la commune. Dans le cadre de la réorganisation susmentionnée, les missions de cet agent évoluent vers celles de Directrice des Grands Projets, avec les attributions suivantes :

- ♦ assurer le lien stratégique entre l'exécutif municipal, l'administration et les acteurs du territoire ;
- ♦ mettre en œuvre de manière opérationnelle les orientations politiques de la mandature, en veillant à leur cohérence avec les attentes citoyennes et les enjeux locaux ;
- ♦ accompagner la transition des savoirs vers la direction des services, en collaboration avec les équipes.

Cette évolution nécessite la révision de la convention initiale, réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement des services communs afin d'actualiser les fonctions de l'agent et de préciser les modalités de sa collaboration avec la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la révision des fonctions de l'agent du Sicoval, affecté au service commun « administration générale » du Sicoval et exerçant ses fonctions auprès de la commune de Montlaur, en qualité de directrice des Grands Projets.
- Précise que ces modifications prendront effet le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

1.2. Création d'un emploi permanent de secrétaire général·e à temps plein, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B.

Exposé des motifs : Dans le cadre de l'élaboration avec le CDG 31 du projet d'administration et afin de renforcer la nouvelle organisation des services de la mairie et assurer une meilleure coordination des actions, l'organigramme cible issu du projet d'administration crée un nouveau poste de secrétaire générale afin d'assurer les missions de direction des services, **comme suit :**

Placée sous l'autorité directe du maire et travaillant en étroite collaboration avec la directrice des grands projets, elle constitue un pilier opérationnel et administratif pour la collectivité. Chargée de décliner les orientations politiques du conseil municipal en actions concrètes, elle organise les services, coordonne les ressources humaines et financières, et veille à la qualité des prestations délivrées aux usagers comme aux élus. Son rôle consiste aussi à fédérer les équipes autour d'une action publique unifiée, adaptée aux enjeux du territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de créer un poste de catégorie B sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux afin de prendre la responsabilité des fonctions de secrétaire générale **à compter du 1er janvier 2026.**

Intitulé : Secrétaire générale pour exercer les principales missions ou fonctions suivantes :

- ♦ Coordonner l'action des services municipaux ;
 - ♦ Organiser les conseils municipaux et mettre en œuvre les décisions
 - ♦ Manager les responsables de pôles et animer la politique des ressources humaines (pilotage projet administration, LDG...)
 - ♦ Elaboration du budget primitif et optimisation financière de la collectivité
 - ♦ Sécurisation juridique des actes
 - ♦ Identification des leviers de performance et d'amélioration des services (modernisation, innovation...)
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
 - les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
 - le tableau des emplois sera modifié.

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2. Modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour le personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Par délibération n°51-2015 du 27 novembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité de Montlaur et a opté pour une gestion de ces prestations par un organisme national : le CNAS.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 30/09/2025,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de réactualiser cette délibération afin d'en définir précisément les modalités de mise en œuvre et de clarifier notamment les bénéficiaires de l'action sociale en l'étendant aux agents contractuels de la collectivité comme suit :

Article 1 : Nature des prestations

Les prestations sociales sont celles édictées par le règlement intérieur du CNAS (annexe 1 – Fiche offre du CNAS au titre de l'année 2025)

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations : les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou mis à disposition ; les agents contractuels en activité ; les agents de droit privé

Article 3 : Participation des bénéficiaires :

Les règles relatives à la participation du bénéficiaire à la dépense engagée, compte tenu de son revenu et de ses charges familiales sont édictées dans le règlement de l'organisme gérant les prestations sociales, le CNAS.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

L'adhésion au CNAS est réalisée par les services de la mairie. Elle est soumise à un délai de carence de 4 mois à compter de la date d'intégration de l'agent dans la collectivité.

Les règles relatives aux prestations sociales (délai de forclusion, pièces justificatives...) sont énumérées dans le règlement du CNAS.

Article 5 : Mode de gestion des prestations sociales :

La collectivité maintient le choix de la gestion via l'adhésion à une association nationale pour la mise en place de ces prestations sociales : le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Article 6 : Modalités de calcul de la cotisation employeur

Les appels à cotisation sont établis selon une cotisation forfaitaire par bénéficiaire : (nombre de bénéficiaires actifs déclarés x Montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- approuve les modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour le personnel communal.
- précise que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Observation/Débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ - DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3. Projet de Création d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 16 et de l'avenue des Chênes.

Exposé des motifs

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune le 09/04/2025 concernant la création d'un carrefour à feux intersection RD16-Avenue des chênes, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Descente aéro-souterraine depuis le poteau béton sur lequel est positionné la lanterne 221 et mise en place d'un nouveau comptage sur la parcelle 491.
- Fourniture et mise en place d'un contrôleur de type TRAFFY.
- Tirer le réseau dans la tranchée poteau-contrôleur pour alimenter le feu rue de l'église.
- Confection d'un réseau souterrain SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), avec déroulage de câbles spécifiques et distincts (environ 80m).
- Fourniture et pose de 1 mât avec potence pour les feux de la D16 (sens baziège-Montlaur) avec pose de signaux Leds 3x200 RVJ, pose de 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ.
- Pose de 3 potelets signaux de feux Leds 3x300 RVJ avec kit de fixation et 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ.
- Les blocs seront en aluminium.
- Fourniture et pose de caméras pour gérer le trafic.
- Les traficams seront positionnées sur les 4 feux (et une 5ème qui sera à installer sur la potence vers le centre du carrefour pour gérer les 2 tourne à gauche de l'axe principal) et 2 radars hyperfréquence à installer sur les feux de la RD16 (pour fonctionnement des feux en micro-régulés).
- Il n'y aura pas de figurines piétonnes puisqu'il n'y a pas de traversées piétonnes et qu'il n'est pas prévu d'en matérialiser sur ce carrefour.
- Réalisation d'un diagnostic AMIANTE.

Le montant hors taxes (HT) du projet est estimé à 93 500 €. Après déduction de la participation du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG), conformément à ses modalités d'intervention, la part restant à la charge de la commune s'élèverait à 65 052 €.

Cette enveloppe intègre : la participation aux travaux ; les frais de maîtrise d'œuvre ; la TVA non récupérable ; les frais de gestion liés à l'éventuel emprunt.

Ce projet implique la création d'un nouveau point de comptage électrique. La commune devra donc conclure un contrat de fourniture d'électricité avec le fournisseur désigné ; assurer la mise en service du raccordement.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux enjeux de sécurité routière et de fluidité du trafic à l'intersection de la RD16 et l'Avenue des Chênes,

Après en avoir délibéré,

- approuve le principe de création d'un carrefour à feux tricolores à cette intersection, afin de sécuriser les déplacements (piétons, cyclistes, automobilistes) et fluidifier le trafic.
- prend acte de l'avant-projet sommaire présenté.
- charge Monsieur le Maire de solliciter les services du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) afin d'obtenir, avant d'engager toute étude détaillée, les éléments suivants : des précisions techniques sur l'avant-projet sommaire, confirmant l'opportunité de cet aménagement, au regard des contraintes locales (notamment son rôle d'entrée de commune), une estimation financière détaillée des coûts de réalisation ainsi que les subventions ou financements éventuellement mobilisables.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

4. Autorisation de reprise des concessions funéraires abandonnées dans les cimetières de Saint-Lautier et de Maravals.

Exposé des motifs

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, ce droit de reprise de la commune est fondé sur l'acte de concession, par lequel le concessionnaire s'engage à conserver tacitement mais formellement l'affectation du terrain et à le maintenir en bon état d'entretien. Le non-respect de ses obligations par le concessionnaire peut entraîner la déchéance de ses droits sur la concession pour des raisons d'ordre public par le maintien d'un état décent des lieux.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans le cimetière de Saint-Lautier et de Maravals le 29 octobre 2020 (date du premier constat d'abandon).

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des piquets plantés devant ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que l'affichage prévu par la réglementation aux portes des dits cimetières et de la mairie.

Un nouveau procès-verbal était rédigé le 11 juillet 2025 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon :

CIMETIERE	SECTION	PLACE	Tombe/ Caveau
MARAVALS	G	11	caveau
MARAVALS	H	2	caveau
MARAVALS	I	5	tombe
MARAVALS	I	8	Tombe
MARAVALS	I	14	Tombe
MARAVALS	J	16	caveau
MARAVALS	K	2	tombe
MARAVALS	K	5	tombe
MARAVALS	K	6	tombe
MARAVALS	K	7	caveau
CIMETIERE	SECTION	PLACE	Tombe/ Caveau
ST LAUTIER	A	20	tombe
ST LAUTIER	A	21	tombe
ST LAUTIER	A	32	tombe
ST LAUTIER	A	33	tombe
ST LAUTIER	A	35	tombe
ST LAUTIER	A	38	tombe
ST LAUTIER	A	39	tombe
ST LAUTIER	A	41	tombe
ST LAUTIER	C	7	caveau
ST LAUTIER	C	19	tombe
ST LAUTIER	D	2	Tombe
ST LAUTIER	D	3	Caveau
ST LAUTIER	D	5	Caveau

N.B. : erreur matérielle C19 à renommer C17 / H2 à renommer H3 / K1 à renommer K2 dans les actes de reprise (arrêté municipal)

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Par ailleurs, le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés à des entreprises de pompes funèbres et/ou marbriers pour chiffrer les travaux liés au relevage des tombes et à l'exhumation des corps et la démolition des monuments pour les caveaux.

Selon l'article R 2223-20 du code général des collectivités territoriales, le maire peut faire procéder à l'enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession au plus tôt 30 jours après la publication des arrêtés prononçant la reprise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ♦ De constater l'abandon des concessions funéraires identifiées en annexe, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- ♦ D'autoriser le maire à engager la procédure de reprise de ces concessions, en application de l'article L. 2223-18 du CGCT.

De charger le maire :

- De prendre un arrêté municipal de reprise, précisant les concessions concernées et les motifs de la décision ;
- D'assurer la publicité légale de cet arrêté (affichage en mairie, publication sur le site internet de la commune, et, le cas échéant, insertion dans un journal d'annonces légales), conformément aux articles R. 2223-23 et suivants du CGCT ;
- De procéder, après reprise, à la remise en état des terrains (nettoyage, démolition des monuments éventuels, selon les règles en vigueur) ;
- De réattribuer les emplacements libérés en priorité pour de nouvelles concessions, dans le respect des règles de gestion du cimetière.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

5. Campagne de dératisation sur le domaine public.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe que plusieurs signalements d'administrés ont mis en évidence une recrudescence de nuisibles (rongeurs) aux abords des habitations, notamment dans certains secteurs de la commune. Cette situation, susceptible d'engendrer des risques sanitaires et de salubrité publique, nécessite une intervention ciblée. Il précise que la lutte contre les nuisibles relève d'une compétence partagée entre : la commune (pour les espaces publics et voiries), les propriétaires privés (pour les parcelles et bâtiments privés), les acteurs publics partenaires (communauté d'agglomération, bailleurs sociaux, etc.), selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT, art. L. 2212-2) et du Code de la santé publique (art. L. 1311-1).

Dans ce cadre, la commune est habilitée à intervenir uniquement sur le domaine public, en complément des actions menées par les autres responsables.

Cinq sites infestés ont été repérés lors d'un diagnostic préliminaire. Afin de répondre à cette problématique, il est envisagé de confier la prestation à un professionnel agréé. Les modalités d'intervention sont les suivantes : pose de boîtes d'appâtage ciblé (conformes à la réglementation en vigueur sur les produits rodenticides) ; suivi par passages de contrôle et renouvellement des appâts sur une période définie.

Le coût estimé incluant la main œuvre, les consommables (appâts homologués) et la gestion des déchets liés est pour cette première campagne inférieurs à 2 000 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que cette intervention s'inscrit dans une démarche préventive et curative, en cohérence avec les obligations de salubrité publique (CGCT, art. L. 2212-2-2°), ainsi que dans une logique de santé publique et de tranquillité du voisinage.

Une évaluation post-intervention sera réalisée pour mesurer l'efficacité du dispositif et envisager, le cas échéant, d'autres actions si nécessaire (ex. : convention avec la communauté d'agglomération pour une gestion coordonnée).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Prend acte de la nécessité d'une campagne de dératisation sur le domaine public communal, au vu des signalements et des risques sanitaires identifiés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestation avec l'entreprise sélectionnée, à engager la dépense correspondante sur le budget communal.
- Charge les services techniques d'assurer le suivi de l'intervention en lien avec le prestataire, d'informer les riverains des secteurs concernés (par affichage ou courrier).

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

6. Convention de mise à disposition des équipements sportifs et partenariat avec le Football Club d'Escalquens et acceptation d'un don à la commune.

Exposé des motifs

La commune de Montlaur, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives et de promotion de la pratique sportive pour tous, a été sollicitée par le Football Club Escalquens (FCE) pour la mise à disposition de ses terrains de football et vestiaires afin d'y organiser les entraînements des catégories Foot Animation (U6 à U11).

Pour garantir des conditions d'entraînement optimales, le club a souligné la nécessité d'équiper ces installations de buts de football à 8 conformes aux normes en vigueur. La commune de Montlaur ne disposant pas de ce matériel, le FCE a proposé un partenariat innovant selon les modalités suivantes :

- ♦ Engagement du club : faire don à la commune de deux buts de football à 8 conformes aux normes en vigueur.
- ♦ Engagement de la commune : assurer leur installation, leur entretien et leur responsabilité juridique.

Cette proposition, est conforme à la volonté de la collectivité de soutenir les initiatives sportives locales et transcommunales et de réaffirmer son engagement en faveur du rayonnement associatif, en accompagnant tant les structures locales que celles des communes voisines. Cette collaboration s'inscrit dans une vision globale visant à :

- ♦ Animer le territoire par une offre diversifiée d'activités culturelles et sportives.

- ♦ Encourager la pratique sportive pour tous les publics, dans une logique d'inclusion et de cohésion territoriale.
- ♦ Optimiser les ressources en mutualisant les moyens matériels,
- ♦ Renforcer les liens intercommunaux par des partenariats solidaires et durables.

Le Football Club Escalquens, club amateur aux valeurs citoyennes, incarne pleinement cette ambition.

Par son projet sportif et éducatif, il promeut :

- L'inclusion : mixité, intégration et accès au sport pour tous les publics.
- Le fair-play : respect, convivialité et esprit d'équipe comme piliers de sa philosophie.
- Le lien social : le football comme outil d'épanouissement individuel et collectif, des plus jeunes aux seniors.

Ce partenariat illustre la complémentarité entre une collectivité engagée et une association porteuse de sens, pour optimiser l'usage des équipements publics au bénéfice du plus grand nombre, encourager la pratique sportive dès le plus jeune âge, dans un cadre sécurisé et adapté, consolider les dynamiques territoriales par des projets partagés.

Les plages horaires proposées pour la saison 2025-2026 (cf. annexe) ont été arrêtées en concertation avec les services municipaux et le club, et pourront être ajustées par avenant.

Par ailleurs, l'acceptation du don des buts de football relève de la compétence du conseil municipal, conformément à l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce don, sans contrepartie financière directe, permet à la commune de bénéficier d'un équipement neuf et normé sans mobiliser son budget d'investissement, tout en soutenant une dynamique sportive locale.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire soumet à votre délibération les propositions suivantes :

- ♦ accepte le don de deux buts de football à 8 conformes aux normes en vigueur, fait par le Football Club Escalquens à la commune de Montlaur ;
- ♦ charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives liées à l'intégration de ces équipements au patrimoine communal.
- ♦ approuve le principe d'un partenariat avec le FCE pour la mise à disposition des terrains de football et vestiaires communaux, selon les modalités suivantes :
 - Gratuité de la mise à disposition, sous réserve du respect des plages horaires (cf. annexe) et des règles d'usage ;
 - Engagement de la commune à assurer l'installation, l'entretien et la responsabilité juridique des buts donnés ;
 - Engagement du FCE à souscrire une assurance couvrant les risques liés à ses activités et à respecter le règlement intérieur des équipements.
- ♦ autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention de mise à disposition avec le FCE, incluant les clauses relatives aux horaires, à la sécurité et aux avenants ;
 - Passer tous actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat, y compris les avenants modifiant les plages horaires sans altérer l'économie générale de la convention.
- ♦ dit que les éventuelles dépenses liées à l'installation et à l'entretien des buts seront imputées au budget principal de la commune,

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

7. Transmission des actes budgétaires du CCAS par le biais du dispositif @ctes de la commune.

M. le Maire informe :

Vu la délibération n°18-2024 du 05/09/2024 du conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Montlaur actant l'utilisation du dispositif @ctes de la commune, pour la télétransmission de ses actes budgétaires ;

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice :

Considérant qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

Considérant qu'avec la mise en place de la dématérialisation des actes budgétaires et notamment le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permet plus en principe au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;

Toutefois dans un souci de simplification, l'Etat tolère l'envoi par le biais de l'émetteur de la commune lorsque le budget du CCAS est rattaché à celui de la commune.

Cependant afin d'assurer la sécurité juridique des actes, il est nécessaire afin de faire usage de cette dérogation de faire voter par la commune et le CCAS des délibérations concordantes attestant de la volonté de poursuivre la télétransmission des documents budgétaires du CCAS par le biais de la commune.

Cette simplification ne concerne, en revanche, que les documents budgétaires ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

8. SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine : avis de la commune sur le projet de deuxième révision.

Préambule :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contexte et enjeux du projet de SCoT

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document de planification stratégique intercommunale qui fixe à l'échelle d'un bassin de vie, d'une agglomération, les orientations fondamentales pour un développement équilibré, durable et cohérent du territoire. Il constitue le cadre supérieur de référence pour les politiques publiques en matière **d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, de transition écologique et de dynamisme économique**, en garantissant leur articulation avec les enjeux nationaux (loi Climat et Résilience, Zéro Artificialisation Nette, etc.)

Le SCoT est opposable dans un rapport de compatibilité, aux documents de planification locale (PLU-(i)), aux politiques sectorielles (PLH, Plan mobilité, PCAET), et aux opérations d'aménagement de plus de 5000 m² de surface de plancher, aux opérations foncières ainsi qu'aux autorisations d'exploitations commerciales pour les commerces de plus de 1 000 m² de surface de vente.

Le SCoT permet aux élus d'harmoniser les politiques publiques entre communes et intercommunalités, d'anticiper les besoins en logements, équipements et infrastructures, de limiter l'étalement urbain via des objectifs de sobriété foncière (ex : réduction de 50 % de l'artificialisation d'ici 2031), de mobiliser des financements grâce à une stratégie territorialisée.

Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine couvre un territoire de 5 intercommunalités : Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Grand Ouest Toulousain, Coteaux Bellevue.

Il est élaboré et mis en œuvre par le Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le SCoT de la grande Agglomération Toulousaine (SMEAT), en lien direct avec les intercommunalités membres et en concertation avec les habitants, les associations, les collectivités, les organismes et chambres consulaires en compétence sur les thèmes traités par le SCoT

Prescrite le 18 janvier 2018, la deuxième révision du SCoT s'inscrit dans un double contexte :

Une attractivité démographique et économique durable : La métropole toulousaine connaît depuis plusieurs décennies une croissance soutenue, portée en autres par sa dynamique économique. Cette trajectoire impose une anticipation des besoins en logements, emplois et infrastructures à l'horizon 2045 (période de projection du SCoT).

Un impératif de préservation des ressources : Face à la pression foncière et aux défis environnementaux (artificialisation des sols, risques naturels, transition écologique), la révision du SCoT vise à concilier développement et durabilité, en s'appuyant sur les principes de la loi Climat et Résilience (2021), notamment son volet Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Pour cela, le projet de SCoT fixe : quatre grands objectifs stratégiques :

- ♦ de préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire
- ♦ d'organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité avec celle de la grande agglomération
- ♦ d'aménager partout des cadres de vie de qualité
- ♦ de conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

Quant aux objectifs chiffrés (période 2021-2045) par an en moyenne

- ♦ Accueillir : 11 000 habitants (800/an en moyenne pour le Sicoval).
- ♦ Créer les conditions pour accueillir : : 5 500 postes
- ♦ Produire : 9 300 logements (690 /an en moyenne pour le Sicoval)

- Trajectoire Zéro artificialisation nette 2050 : réduction de 50% de consommation d'espaces naturels, naturels et forestiers dans une première période, puis de 75% d'artificialisation des sols dans une deuxième période, par rapport à la période 2011-2021.

Le projet de SCoT repose sur l'identification d'une armature territoriale. Elle s'organise en quatre strates (proximité, relais, pôles urbains, grands pôles) aux rôles complémentaires pour un aménagement équilibré. Les communes de proximité couvrent les besoins quotidiens locaux, tandis que les communes-relais (comme Baziège, Ayguesvives et Montgiscard, devant agir ensemble) structurent les bassins de vie et articulent mobilités locales et à l'échelle de la grande agglomération. Les pôles urbains et grands pôles (ex. : Toulouse) concentrent équipements métropolitains, attractivité économique, diversité commerciale et logement, avec une vocation à renforcer ces fonctions. La planification doit s'inscrire dans une logique coopérative entre communes, alignée sur les orientations du SCoT (démographie, mobilités, équipements).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal en matière d'avis sur les documents d'urbanisme supra-communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.5211-39 relatif au rôle des établissements publics de coopération intercommunale dans l'élaboration des SCoT.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-1 à L 101-3 relatifs aux compétences et à l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L141-1 à L 145-1 relatifs à l'élaboration, modification ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT, ainsi que les articles R 141-1 à R 143-16 relatifs au SCoT.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 143-17 et L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du SMEAT.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et fixant les modalités de concertation.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de 2^{ème} révision.

Vu la délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT du 7 juillet 2025 arrêtant la concertation et approuvant le bilan de la concertation.

Vu la délibération D.2025.07.07.3.2 du Comité Syndical du SMEAT du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience notamment les articles 191 à 226 relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols et à la sobriété foncière, et notamment l'article 194 relative à l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation d'ici 2031

Vu le décret n°2022-460 du 30 mars 2022 relatif aux modalités d'application de la trajectoire ZAN

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Montlaur approuvé le 23 novembre 2023 et exécutoire le 8 janvier 2024.

La commune de Montlaur, membre du Sicoval, est invitée à se prononcer sur le projet de 2^e révision du SCoT, arrêté par la délibération D.2025.07.07.3.2 du Comité syndical du SMEAT en date du 7 juillet 2025.

Positionnement de la commune de Montlaur

Le projet de SCoT s'inscrit dans un contexte territorial marqué par :

- une attractivité démographique soutenue, générant des pressions foncières accrues sur un territoire déjà sous tension ;
- l'impératif environnemental, notamment la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), issue de la loi Climat et Résilience (2021), qui impose une sobriété dans l'usage des sols ;

- ♦ la nécessité d'équilibrer développement urbain et préservation des ressources naturelles, dans une logique de cohésion entre zones urbaines et rurales.

Montlaur, classée comme « commune de proximité » dans l'armature territoriale et identifiée comme un territoire périurbain résidentiel au PLH, affiche dans son PLU la volonté d'une croissance raisonnée et échelonnée.

AVIS DE LA COMMUNE DE MONTLAUR

L'avis de Montlaur s'articule autour de quatre points principaux :

1. Adhésion aux orientations globales du SCoT :

La commune adhère aux orientations globales du projet et soutient ses ambitions, notamment : la sobriété foncière, la hiérarchisation de l'armature territoriale, la préservation du cadre de vie, facteur clé d'attractivité et de qualité de vie.

2. Nécessité d'une mise en œuvre différenciée et proportionnée :

La commune souligne la nécessité d'adapter la mise en œuvre du SCoT aux spécificités des territoires ayant évolué d'une identité villageoise rurale vers un statut de commune résidentielle périurbaine. À ce titre, Montlaur :

- ♦ insiste sur l'importance d'une application adaptée, respectueuse de la diversité des communes ;
- ♦ estime que les objectifs de densité et de consommation foncière doivent être ajustés en fonction de la morphologie locale (tissu urbain historique, contraintes d'assainissement, etc.) ;
- ♦ relève la nécessité pour les petites communes de conserver une part d'autonomie dans la définition de leur rythme de développement, en cohérence avec leur PLU et leur projet de territoire ;
- ♦ attire l'attention sur les risques d'une application trop rigide du ZAN, susceptible de bloquer les projets locaux ;
- ♦ souhaite un accompagnement technique et juridique renforcé (outils, financements, flexibilité réglementaire).

3. Engagement en faveur de la sobriété foncière et de la protection des ressources naturelles :

La commune affirme son engagement en matière de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, ressources essentielles à l'identité et à l'équilibre territorial.

4. Ambition pour des mobilités apaisées, intra et extracommunales :

La commune **porte l'ambition de développer des mobilités apaisées et appelle à une meilleure articulation entre urbanisation, équipements et mobilités.**

Elle insiste sur l'importance de :

- ♦ structurer le développement des mobilités autour des centralités existantes (cœur de village, pôles de services) ;
- ♦ prioriser les mobilités douces et alternatives (REV, transports collectifs, liaisons intercommunales) pour réduire la dépendance automobile ;
- ♦ pérenniser la gare et améliorer son cadencement ;
- ♦ calibrer les équipements publics avant toute densification, pour garantir leur adéquation aux besoins ;
- ♦ intégrer la cohésion sociale et la qualité architecturale comme piliers du « bien vivre ensemble ».

Le Conseil Municipal de Montlaur, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'arrêté par le SMEAT le 7 juillet 2025.

De formuler les réserves suivantes, essentielles pour une mise en œuvre adaptée aux réalités des communes de notre strate :

- ♦ **Une application réaliste du ZAN**, adaptée aux spécificités des communes périurbaines à vocation résidentielle (capacités techniques, financières, morphologie) ;
- ♦ **Un équilibre entre densification et qualité de vie**, en cohérence avec les PLU des communes et leur positionnement dans l'armature territoriale ;
- ♦ **Un accompagnement opérationnel** (ingénierie, financements) pour permettre la concrétisation des objectifs sans freiner les dynamiques locales.

De demander au SMEAT de :

- ♦ **Préciser**, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), des ajustements via des dispositions spécifiques pour les communes résidentielles périurbaines de proximité, afin de concilier l'ambition collective et les réalités territoriales ;
- ♦ **Organiser** un suivi régulier avec les maires pour ajuster la mise en œuvre en fonction des évolutions législatives, notamment sur le ZAN ;
- ♦ **Renforcer la prise en compte** des PLU communaux dans l'application du SCoT, comme le prévoit l'article L. 143-5 du Code de l'urbanisme.

Autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ À transmettre le présent avis à Madame la Présidente du SMEAT ;
- ♦ À représenter la commune dans les instances de suivi du SCoT

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20H47

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 15 octobre 2025

D n°53-2025 : Convention réglant les modalités de mise en place et fonctionnement des services communs -Evolution des fonctions d'un agent du Sicoval affecté dans le service commun du Sicoval et exerçant son activité auprès de la commune de Montlaur – Avenant et actualisation des fonctions.

D n°54-2025 : Création d'un emploi permanent de secrétaire général·e à temps plein, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B.

D n°55-2025 : Modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour le personnel communal.

D n°56-2025 : Projet de Création d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 16 et de l'avenue des Chêne.

D n°57-2025 : Autorisation de reprise des concessions funéraires abandonnées dans les cimetières de Saint-Lautier et de Maravals.

D n°58-2025 : Campagne de dératisation sur le domaine public.

D n°59-2025 : Convention de mise à disposition des équipements sportifs et partenariat avec le Football Club d'Escalquens et acceptation d'un don à la commune.

D n°60-2025 : Transmission des actes budgétaires du CCAS par le biais du dispositif @ctes de la commune.

D n°61-2025 : SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine : avis de la commune sur le projet de deuxième révision.

Délibérations du 15 octobre 2025 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 17-31 octobre 2025.

Delphine BANNIÈRES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur

